Checklist : créer une Sàrl en Suisse

Cinq phases, de la préparation jusqu'après l'inscription au registre du commerce. À imprimer et à cocher.

1. Fixer les éléments clés

- [] Raison sociale vérifiée dans Zefix ; elle contient « Sàrl » (art. 950 CO). En option : marque et nom de domaine vérifiés.
- [] But de la société formulé.
- [] Commune du siège et adresse de domicile fixées ; pour une adresse c/o, la déclaration d'acceptation de domicile est disponible.
- [] Associées et associés désignés : une ou plusieurs personnes physiques ou morales (art. 772 CO).
- [] Gérance et pouvoirs de signature fixés ; au moins une personne autorisée à représenter la société est domiciliée en Suisse (art. 814, al. 3, CO).
- [] Organe de révision élu ou renonciation (opting-out) décidée : possible avec 10 postes à plein temps au plus en moyenne annuelle et l'accord de tous les associés (art. 727a, al. 2, CO).

2. Préparer le capital social

- [] Capital social fixé : au moins CHF 20'000 (art. 773 CO), réparti en parts sociales d'une valeur nominale supérieure à zéro (art. 774 CO).
- [] Apport en espèces : compte de consignation ouvert, capital entièrement versé, attestation bancaire obtenue (art. 777c CO).
- [] En cas d'apport en nature ou de compensation : contrat d'apport en nature, rapport de fondation et attestation de vérification préparés.

3. Établir les documents de fondation

- [] Statuts avec raison sociale, siège, but, capital social, nombre et valeur nominale des parts sociales et forme des communications (art. 776 CO).
- [] Décidé si les statuts prévoient des versements supplémentaires, des prestations accessoires, des droits de préemption ou une prohibition de faire concurrence (art. 795 et 796 CO).
- [] Acte constitutif préparé.
- [] Déclarations d'acceptation de la gérance et, le cas échéant, de l'organe de révision.
- [] Déclaration Stampa et, selon le canton, d'autres déclarations (p. ex. sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger).
- [] Procurations, si des fondatrices ou fondateurs se font représenter.

4. Faire authentifier et inscrire

- [] Acte constitutif passé en la forme authentique (art. 777 CO).
- [] Réquisition d'inscription avec toutes les pièces justificatives déposée auprès du registre du commerce du canton du siège, signée par les personnes autorisées à signer.

5. Après l'inscription au registre du commerce

- [] Inscription vérifiée : la Sàrl acquiert la personnalité juridique dès l'inscription (art. 779 CO) ; elle reçoit son IDE, l'inscription paraît dans la FOSC, la banque libère le capital.
- [] Méfiez-vous des factures de répertoires privés après la publication dans la FOSC (arnaques aux répertoires).
- [] Registre des parts sociales créé (art. 790 CO)
- [] Liste des ayants droit économiques établie (art. 790a CO).
- [] Annonce au registre de transparence dans un délai d'un mois après l'inscription (art. 9, al. 4, LTPM). Le dépôt via EasyGov est gratuit ; Hoop prépare l'annonce et la dépose pour vous par procuration si vous le souhaitez.
- [] Avec du personnel : affiliation à la caisse de compensation AVS, assurance-accidents (LAA) et prévoyance professionnelle (LPP).
- [] TVA : obligatoire dès CHF 100'000 de chiffre d'affaires par an, sinon facultative.
- [] Comptabilité mise en place.

À préparer

- [] Passeport ou carte d'identité et adresse de domicile de toutes les fondatrices, de tous les fondateurs et gérants
- [] Deux ou trois variantes de raison sociale
- [] Une brève description du but
- [] L'adresse de domicile et, pour une adresse c/o, l'accord du titulaire du domicile
- [] Le capital social sur un compte suisse ou prêt à être versé
- [] Un smartphone pour l'identification et la signature électronique qualifiée

Avec Hoop, vous créez votre Sàrl en ligne : processus guidé, statuts et documents générés à partir de vos données, acte authentique sans présence physique.

Version en ligne avec explications et bases légales : www.hoop.swiss/fr/blog/checklist-creer-une-sarl/

Modèle sans garantie ; ne remplace pas un conseil juridique individuel. État : novembre 2026.